

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 25-5-2026

**AYANT POUR OBJET D’AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS
DE ROULEMENT ET D’AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT
LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l’article 1094 du Code municipal du Québec afin d’augmenter le montant du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d’un fonds de roulement dont le montant ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l’exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 450 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d’un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU’un avis de motion et qu’un projet de règlement a été déposé a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIIT:

- ARTICLE 1 :** L’article 1 du règlement 25-97 est modifié par le remplacement de 450 000 \$ par 650 000 \$.
- ARTICLE 2 :** Aux fins d’augmenter le capital du fonds de roulement, le conseil approprie la somme de 200 000 \$ provenant du surplus libre.
- ARTICLE 3 :** L’article 2 règlement 25-97 est abrogé.
- ARTICLE 4 :** L’entête du règlement 25-97 est modifiée par le remplacement de « SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ » par « MONT-BLANC ».
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier